

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°069/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints

Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine

PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

**Absents :**

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>12</b>
VOTANTS	:	<b>13</b>

**OBJET : RESEAU D'EAU POTABLE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE LES PARCELLES CADASTREES AE48 ET AE 690**

Dans le cadre du projet de requalification du réseau d'eau potable du secteur Rochebrune, entre la RD 1091 et la Route de Rochebrune, le tracé de la future canalisation passe sur deux parcelles privées appartenant aux consorts PATURLE.

Il convient dans le cadre de la réalisation de ces travaux de constituer une servitude de passage sur les deux parcelles concernées, soit les parcelles cadastrées AE48 et AE 690.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis du directeur des Services techniques de la commune du Monétier les Bains ;

VU l'accord écrit de Madame PATURLE en date du 12 octobre 2025, pour la réalisation des travaux nécessaires ainsi que la régularisation de l'acte de servitude correspondant;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau potable, sur les parcelles AE 48 et AE 690 appartenant aux consorts PATURLE, au profit de la Commune du Monétier les Bains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau POTABLE sur les parcelles AE 48 et AE 690 sises route de Rochebrune au profit de la commune du Monétier les Bains pour une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude par acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique et ses modalités d'exécution seront pris en charge en totalité par la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)